Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 035-213503055-20250217-20250212-DE

Mairie
6 rue de la mairie - 35380 Saint-Péran
02.99.06.86.91
mairie-saint-peran@wanadoo.fr

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2025

Nb conseillers		
En exercice	10	L'an deux mil vingt-cinq, le douze février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Péran s'est réuni sous la présidence d'Isabelle Goven, maire.
Présents	6	
Votants	6	

Présents	Isabelle GOVEN, Maire Éric THOMAS, Estelle GUILMAIN (visioconférence) Patrick BOURDAIS, Gildas MEREL, Ronan RIOU *Présence de Katell NOËL, Secrétaire de Mairie*
Absents	Christophe PANNETIER, Antoine BERHAULT, Gildas MEREL, Christopher LEGIGAN, Franck LESAGE
Procurations	
Secrétaire	Isabelle GOVEN
Convocation	03/02/2025

Début de la séance à 20h.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 8 janvier 2024

Mme la Maire donne lecture du procès-verbal du 8 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 8 janvier 2025.

2- MAM – Plan de financement, emprunt et ligne de trésorerie

Mme la maire informe le conseil de l'obtention de la subvention départementale à hauteur de 84 054.20 euros dans le cadre du plan « ambitions communes ». Cette attribution permet de rester sur le plan de financement initial.

En revanche, l'opération étant décalée sur une année pleine, la trésorerie est à réfléchir différemment. Seule une partie des financements arriveront avant travaux, aussi, l'avance de trésorerie sera à faire sur le budget 2025 pour le paiement des artisans. Le niveau d'emprunt a donc été travaillé avec la trésorerie.

Compte tenu de l'obtention de la subvention départementale, Mme la Maire demande aux membres du conseil l'autorisation d'effectuer une demande de prêt auprès du Crédit Mutuel de Bretagne.

M. Eric THOMAS souhaite qu'une demande concurrente soit faite auprès de la banque des territoires.

Mme la Maire fait également part aux conseillers que M. Libouban, conseiller aux décideurs publics de la trésorerie de Montfort sur Meu conseille l'ouverture d'une ligne de trésorerie qui permettra en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement. En ce sens, les lignes de trésoreries diffèrent des emprunts.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et procurent aucune ressource budgétaire à la collectivité. Elle est destinée à approvisionner le compte bancaire de la commune de Saint-Péran. Les tirages de crédits s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement s'opère dès que la trésorerie le permet.

Les membres du conseils valident la demande de ligne de trésorerie par Mme la Maire

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 035-213503055-20250217-20250212-DE

3- P’tit Village - Suivi de la vente

Mme La maire informe le conseil municipal que des contacts sont en cours auprès du notaire Maître Pichevin pour travailler la sécurité du dossier de vente du terrain et notamment les charges incombant à REVIAH et permettant la garantie du projet initial et du public. Un rendez-vous à ce sujet est prévu le 18 mars prochain.

4- Renouvellement de la convention CAF / Inter’Val et participation financière de la commune

Un avenant à la convention entre la CAF, L’Inter’Val et les communes a été prévu pour donner une marge à l’association sur la base des discussions antérieures. Le prévisionnel pour 2025 s’élève à 16 941 € au lieu de 24 000 € en 2024.

Mme la Maire informe les conseillers que l’assemblée générale de l’Inter’Val aura lieu à Saint Péran, le 15 mai 2025.

Elle informe également les conseillers que la CNAF ne valide pas de nouveaux « plans mercredis », ce qui aurait eu un impact financier sur les participations des communes.

5- Achat décors de Noël

Mme la Maire informe les conseillers que le contrat de location des illuminations de Noël arrive à terme. Cette location coûte actuellement 1547.80 € par an. Il existe une possibilité de rachat des décorations, qui seront remises en état si le choix de l’achat est fait. L’offre d’achat s’élève à hauteur de 1270.80€ TTC.

Ronan RIOU et Eric THOMAS sont favorables à continuer la location des décorations, ce qui permet de les changer régulièrement. Isabelle GOVEN, Gildas MEREL et Patrick BOURDAIS sont favorables à l’achat des décorations

Les conseillers s’accordent pour demander un devis pour une nouvelle location ainsi qu’une idée du coût annuel d’entretien si achat.

6- Participation aux sorties scolaires

Mme la Maire propose aux membres du conseil de reconduire pour l’année scolaire 2024-2025 les subventions données aux familles dans le cadre des sorties scolaires.

Règles appliquées actuellement :

- 3.25€ par jour sans nuitée
- 6.50€ par jour avec nuitée
- 50€ pour un séjour d’une semaine ou plus, en France ou à l’étranger, dans la limite d’un voyage par enfant (cette somme se substituant aux précédentes).

La participation ne s’applique pas pour les stages ou les formations professionnelles.

- Pas de conditions d’établissement scolaire
- Enfants inscrits de l’école maternelle au lycée
- Les sommes seront versées directement aux établissements scolaires

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal décide :

- **De reconduire la participation aux sorties périscolaires avec les montants de l’exercice précédent soit 3.25€ par jour sans nuitée et 6.50€ par jour avec nuitée**

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 035-213503055-20250217-20250212-DE

7- Subventions aux associations

Mme la Maire présente les différentes demandes aux associations reçues au 31 janvier

- *Associations communales*

Nom associations	**Montant versé en 2024**	**Montant demandé pour 2025**	**Décision du conseil**
ACCA	300	300	300
Comité des fêtes	1200	1600	1400
DBDB	1600	1600	1600
Team Rando			300+ 150€ dans le cadre « nouvelle activité pour Saint Péran)

- *Associations intercommunales*

Nom association	Montant versé en 2024	Montant demandé pour 2025	Décision du conseil
Déplacements solidaires	70	370	100
ADMR	759.60€ (1.80€/habitant)		759.60€ (1.80€/habitant)

Les associations sportives du territoires dans lesquelles sont inscrites des Saint-Perannais peuvent concourir aux subventions à hauteur de 12.50€ par licencié Saint-Perannais.

- *Autres associations*

Nom association	**Montant versé 2024**	**Montant demandé**	**Montant 2025**
Eau et Rivière	50		50

QUESTIONS DIVERSES

Points sur les devis en cours

Mme la Maire présente aux conseillers les derniers devis reçus :

- Devis de l'entreprise EVEN pour la réparation de la tondeuse ISEKI : 1024.61€
- Devis de l'entreprise Hervault pour le tracteur DEUTZ : 601.87€

Les conseillers demandent à recevoir d'autres devis comparatifs, notamment à Brocéliande Motoculture et à Contre devis à Brocéliande Motoculture et de l'entreprise Hervault pour la tondeuse.

Vérifications des installations de jeux :

- Devis NORMETEC : 480€
- Devis Dixit : 363.60€

Dernière intervention faite par l'entreprise Normetec en février 2024.

Les conseillers demandent à sursoir sur ces devis.

Pour copie conforme
A Saint Péran, le 12 février 2025
Isabelle GOVEN, Maire